



**MAIRIE
VAUJANY**

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024**

Date de convocation du conseil municipal : le 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Nombre de conseillers :	en exercice	11
	présents	7
	votants	10
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS, Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET, Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h02.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie MARTINET est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} mars 2024

2) INTERCOMMUNALITÉ :

a. Points sur les dossiers en cours :

i. Communauté de Communes de l'Oisans : Procès-verbal du conseil communautaire du 7 mars 2024

ii. SACO : Procès-verbal du conseil syndical du 12 mars 2024

b. Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans

3) FINANCES

a. Budget VILLE – M57 / Budget EAU – M49 / Budget LES HAUTS DE LA DRAYRE – M4 / Budget PATINOIRE PISCINE – M57 / Budget PÔLE SPORTS LOISIRS – M4

i. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023

ii. Affectation des résultats de l'exercice 2023

b. Budget OFFICE DE TOURISME DE VAUJANY – M4

i. Approbation des propositions du Conseil d'Exploitation du 4 mars 2024

ii. Approbation du compte de gestion 2023 établi par le Receveur municipal

iii. Adoption du compte administratif 2023

- iv. Affectation du résultat de l'exercice 2023
 - v. Fixation des durées d'amortissements
- c. Vote des budgets primitifs 2024 du budget communal et des 5 budgets annexes
- d. Versement de subventions / dotations aux budgets annexes pour l'année 2024
- i. Dotation à la régie municipale de l'Office du Tourisme pour l'année 2024 : Modalités de versement
 - ii. Budget Eau : Versement d'une subvention pour l'année 2024
 - iii. Budget annexe M57 Patinoire Piscine : Versement d'une subvention pour l'année 2024
 - iv. Budget annexe M4 Pôle Sports Loisirs : Versement d'une subvention pour l'année 2024
- e. Fiscalité : Vote des taux des Impôts Directs Locaux pour l'année 2024
- f. Cotisations et Subventions aux associations :
- i. Adhésion à diverses associations et paiement des cotisations 2024
 - ii. Subventions à diverses associations accordées pour 2024
- g. Ouverture d'un compte courant auprès de la Banque Populaire des Alpes sur autorisation expresse de la Direction Générale des Finances Publiques
- h. Régie de recettes : Approbation des tarifs 2024 des produits vendus par l'Office de Tourisme Municipal et intégration au sein de la régie de recettes existante
- i. Demande de subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : travaux de sécurisation routière dans les hameaux
- 4) **COMMANDE PUBLIQUE**
- a. Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : attribution des marchés
 - b. Assurance Dommage Ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : Approbation des modalités de lancement de la consultation
 - c. Lancement d'une consultation pour le changement des huisseries des bâtiments A, B et C du Rochas
 - d. Lancement d'une consultation pour les travaux de rénovation des logements permanents de la Commune
 - e. Marché de maintenance du Pôle Sports Loisirs : approbation de l'avenant n°3
- 5) **RH**
- a. Création emplois saisonniers été 2024
 - b. Pôle Enfance création poste Adjoint de Direction
 - c. Procédure avancements de grades 2024 : créations des postes
 - d. Adhésion de l'Office de tourisme au Comité des Œuvres Sociales de l'Isère (COS 38)

QUESTIONS DIVERSES



1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1er mars 2024

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} mars 2024.

Sans demande de prise de parole ou commentaire, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} mars 2024 est mise au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

2) INTERCOMMUNALITÉ :

a. Points sur les dossiers en cours :

i. Communauté de Communes de l'Oisans : Procès-verbal du conseil communautaire du 7 mars 2024

Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu du conseil communautaire du 7 mars 2024 dédié plus particulièrement à l'approbation des comptes 2023 et au vote du budget 2024, mais également à :

- l'approbation de la convention pour l'organisation du gala international de patinage « Les étoiles de la glace » entre la Communauté de Communes de l'Oisans, la commune de Vaujany et la Fédération Française des Sports de Glisse, ainsi que la participation financière à hauteur de 20 000 € par la Communauté de Communes de l'Oisans.
- la validation de l'implantation en bordure du territoire de la Commune de Vaujany d'une des 4 portes d'entrée du territoire « Oisans ».

ii. SACO : Procès-verbal du conseil syndical du 12 mars 2024

Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu du conseil syndical du SACO du 12 mars 2024.

b. Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans remontait à 2017.

Dans le cadre d'une démarche globale visant à l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale Oisans 2040, et plus globalement de son projet de territoire, les élus de la communauté de communes de l'Oisans ont souhaité interroger :

- d'une part, l'organisation à l'échelle du territoire de divers domaines de compétences tels que l'environnement, la mobilité, le logement et le cadre de vie, l'action sociale...
- d'autre part, la place qui devrait être conférée à la Communauté de Communes dans l'élaboration, la conduite et la mise en œuvre stratégique et opérationnelle de ces compétences.

Ces réflexions ont été conduites au cours du dernier trimestre 2023 et ont abouti, le 12 décembre dernier, à l'adoption d'une délibération procédant à une évolution des compétences et à la modification des statuts de la

Communauté de Communes. À la suite de cette adoption des nouveaux statuts, les services de l'État ont demandé la prise en compte d'ajustements mineurs et de précisions réglementaires.

Le Conseil communautaire a donc été conduit à examiner et adopter une nouvelle délibération de modification des statuts prenant en compte les demandes formulées par la Préfecture.

Ces nouveaux statuts ont été approuvés par le conseil communautaire de l'Oisans le 7 mars 2024. À cette occasion, la communauté de communes de l'Oisans a également adopté une nouvelle délibération de définition de l'intérêt communautaire.

Par un courrier daté du 15 mars 2024, le Président de la Communauté de Communes a adressé aux maires du territoire la délibération adoptée par le conseil communautaire ainsi que les statuts modifiés et la note de définition de l'intérêt communautaire.

Ces documents sont joints à la présente délibération et ont été transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes aux maires des communes, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la modification des statuts des EPCI, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur cette évolution des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et une abstention (Brigitte ARNAUD)

- Décide d'approuver les modifications statutaires de la Communauté de Communes de l'Oisans et les nouveaux statuts en résultant, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 1

3) FINANCES

a. Budget VILLE – M57 / Budget EAU – M49 / Budget LES HAUTS DE LA DRAYRE – M4 / Budget PATINOIRE PISCINE – M57 / Budget PÔLE SPORTS LOISIRS – M4

i. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023

M. Jean-Luc BASSET, adjoint au maire délégué aux finances rappelle les modalités d'élaboration des budgets de la commune et notamment le travail collectif réalisé à l'occasion des conseils municipaux de décembre 2023 relatif aux prévisions d'atterrissage 2023 et du 9 février 2024 relatif au débat d'orientation budgétaire. Il rend compte également des travaux de la commission finances qui s'est réunie le 11 mars 2024 pour finaliser l'élaboration des budgets de la commune dont le relevé de décision a été joint à la convocation de la présente séance du Conseil municipal.

M. Jean-Luc BASSET présente les cinq CFU des budgets la commune.

Conformément à la réglementation, Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, quitte la séance le temps du vote des Comptes Financiers Uniques.

M. Jean-Luc BASSET met au vote les cinq CFU des budgets de la commune qui sont tous adoptés à l'unanimité

Budget VILLE – M57 – Approbation du Compte Financier Unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

Vu la délibération n° 14-081223-11 du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Ville M57 de la Commune de VAUJANY ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Ville M57 de la Commune de VAUJANY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Ville M57 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

Budget Eau – M49 – Approbation du Compte Financier Unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

Vu la délibération n° 14-081223-11 du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Eau M49 de la Commune de VAUJANY ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Eau M49 de la Commune de VAUJANY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Eau M49 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

Budget Les Hauts de la Drayre – M4 – Approbation du Compte Financier Unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

Vu la délibération n° 14-081223-11 du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Les Hauts de la Drayre M4 de la Commune de VAUJANY ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Les Hauts de la Drayre M4 de la Commune de VAUJANY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Les Hauts de la Drayre M4 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

Budget Patinoire Piscine – M57 – Approbation du Compte Financier Unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

Vu la délibération n° 14-081223-11 du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Patinoire Piscine M57 de la Commune de VAUJANY ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Patinoire Piscine M57 de la Commune de VAUJANY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Patinoire Piscine M57 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

Budget Pôle Sports Loisirs – M4 – Approbation du Compte Financier Unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

Vu la délibération n° 14-081223-11 du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Pôle Sports Loisirs M4 de la Commune de VAUJANY ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Pôle Sports Loisirs M4 de la Commune de VAUJANY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Pôle Sports Loisirs M4 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Votants pour 8
Votants contre 0
Abstentions 0

ii. Affectation des résultats de l'exercice 2023

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, réintègre la séance du conseil municipal.

Budget VILLE – M57 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2023 du budget Ville M57, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2023, qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER *	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-1 256 185,29 €		1 465 794,01 €	-3 087 445,11 €	-2 877 836,39 €
FONCTIONNEMENT	7 902 524,00 €	-7 600 000,00 €	8 632 320,24 €	523,22 €	8 935 367,46 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget Ville M57 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	8 934 844,24
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 877 836,39
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	6 057 007,85
Total affecté au c/ 1068 :	8 934 844,24
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :	209 608,72 €

* le solde des restes à réaliser en fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier unique.

Dit que le budget primitif 2024 qui sera soumis à l'approbation lors de cette même séance reprendra ces affectations.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

Budget EAU – M49 – Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2023 du budget Eau M49, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2023, qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	320 092,95 €		-317 616,97 €	-22 646,98 €	-20 171,00 €
EXPLOITATION	1 373,40 €	0,00 €	55 526,76 €		56 900,16 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget Eau M49 comme suit :

EXCEDENT D'EXPLOITATION GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	56 900,16 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	20 171,00 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	20 171,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	36 729,16 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses d'exploitation	
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :	2 475,98 €

- Dit que le budget primitif 2024 qui sera soumis à l'approbation lors de cette même séance reprendra ces affectations.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

Budget LES HAUTS DE LA DRAYRE – M4 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2023 du budget Les Hauts de la Drayre M4, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2023, qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	19 432,97 €		134 409,00 €	0,00 €	153 841,97 €
EXPLOITATION	160 809,60 €	-140 000,00 €	29 380,72 €		50 190,32 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget Les Hauts de la Drayre M4 comme suit :

EXCEDENT D'EXPLOITATION GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	50 190,32
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	50 190,32
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :	153 841,97 €

- Dit que le budget primitif 2024 qui sera soumis à l'approbation lors de cette même séance reprendra ces affectations.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

Budget PATINOIRE PISCINE – M57 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2023 du budget Patinoire Piscine M57, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2023, qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE
INVESTISSEMENT	68 146,56 €		-113 161,00 €	-22 820,64 €	-67 835,08 €
FONCTIONNEMENT	-11 580,49 €	0,00 €	197 396,26 €		185 815,77 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget Patinoire Piscine M57 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	185 815,77
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	67 835,08
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Total affecté au c/ 1068 :	67 835,08
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	117 980,69
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :	-45 014,44 €

- Dit que le budget primitif 2024 qui sera soumis à l'approbation lors de cette même séance reprendra ces affectations.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

Budget POLE SPORTS LOISIRS – M4 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2023 du budget Pôle Sports Loisirs M4, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2023, qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	98 012,79 €		-87 452,84 €	0,00 €	10 559,95 €
EXPLOITATION	36 051,41 €	0,00 €	-9 652,57 €		26 398,84 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget Pôle Sports Loisirs M4 comme suit :

EXCEDENT D'EXPLOITATION GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	26 398,84
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	26 398,84
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :	10 559,95 €

- Dit que le budget primitif 2024 qui sera soumis à l'approbation lors de cette même séance reprendra ces affectations.

Détail des votes :

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

b. Budget OFFICE DE TOURISME DE VAUJANY – M4

i. Approbation des propositions du Conseil d'Exploitation du 4 mars 2024

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal s'est réuni le 4 mars 2024 afin d'évoquer les points suivants :

- Arrêté des comptes au 31/12/2023
- Calendrier prévisionnel des événements et des animations pour l'été 2024
- Proposition / validation du budget primitif 2024
- Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil d'Exploitation est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les propositions du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal réuni le 4 mars 2024 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre des propositions du Conseil d'Exploitation approuvées par la présente Assemblée.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, quitte la séance le temps du vote du compte de gestion et du compte administratif de l'Office de tourisme

ii. Approbation du compte de gestion 2023 établi par le Receveur municipal

Monsieur Jean-Luc BASSET, adjoint au maire délégué aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les éventuelles décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du **Budget Office de tourisme – M4** – dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Détail des votes :

Votants pour 8
Votants contre 0
Abstentions 0

iii. Adoption du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BASSET, 3^{ème} Adjoint en charge des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Office de Tourisme 2023 qui s'établit ainsi :

Section d'investissement

RECETTES	18 965,47 €
DEPENSES	3 190,68 €
RESULTAT	15 774,79 €

Section d'exploitation

RECETTES	1 252 190,92 €
DEPENSES	1 311 144,27 €
RESULTAT	- 58 953,35 €

Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

1. Approuve le compte administratif du budget Office de tourisme 2023 ;
2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Détail des votes :

Votants pour 8
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, réintègre la séance du conseil municipal.

iv. Affectation du résultat de l'exercice 2023

M le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal ;
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-5 298,04 €		15 774,79 €		10 476,75 €
FONCTIONNEMENT	186 596,76 €	-5 298,04 €	-58 953,35 €		122 345,37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	122 345,37
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	122 345,37
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :	10 476,75 €

Détail des votes :

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

v. Fixation des durées d'amortissements

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement dans les services à caractères industriels et commercial est obligatoire pour toutes les communes quel que soit le nombre d'habitants.

Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs comprenant tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811).

L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens conformément à l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, Monsieur le maire propose de fixer les durées d'amortissements suivantes à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Comptes	Biens	Durées d'amortissement
2051	Logiciel	2 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
2182	Véhicule d'occasion	3 ans
	Véhicules neuf	8 ans
2183	Matériel informatique	2 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Matériel classique	6 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1 000 €		1 an

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- Donne toutes délégations nécessaires à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :
Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

c. Vote des budgets primitifs 2024 du budget communal et des 5 budgets annexes

BUDGET PRIMITIF VILLE M57 2024

Après le débat d'orientation budgétaire du 9 février 2024 et les travaux de la Commission Finances du 11 mars 2024, il est proposé au vote le budget Ville M57 2024 suivant :

Chapitre	Intitulé	PROJET BP 2024
011	Charges à caractère général	3 768 260,00 €
012	Charges de personnel	4 100 000,00 €
014	Fonds de péréquation	9 845 740,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 804 000,00 €
66	Charges financières	1 500 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	360 000,00 €
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	6 500 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
043	Opérations d'ordre Section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		30 978 000,00 €

Chapitre	Intitulé	PROJET BP 2024
013	Atténuation de charges	5 000,00 €
70	Produits et services domaines - divers	992 000,00 €
73	Impôts et taxes	13 905 000,00 €
74	Dotations, subventions, participations	14 268 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 668 000,00 €
76	Produits financiers	140 000,00 €
77	Produits exceptionnelles	0,00 €
78	Reprise sur amortissement et provisions	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opérations d'ordre Section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		30 978 000,00 €

Chapitre	Intitulé	PROJET BP 2024
020	Dépenses imprévues	
041	Opérations patrimoniales	29 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 275 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées	6 250,00 €
20	Immobilisations incorporelles	156 600,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 698 135,72 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	10 843 014,28 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 009 000,00 €

Chapitre	Intitulé	PROJET BP 2024
024	Produits de cessions	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	29 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 195 391,28 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 025 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	6 500 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	209 608,72 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20 009 000,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le budget primitif Ville M57 2024 équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 30 978 000 € et en section d'investissement pour un montant de 20 009 000 € ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

BUDGET PRIMITIF EAU M49 2024

Après le débat d'orientation budgétaire du 9 février 2024 et les travaux de la Commission Finances du 11 mars 2024, il est proposé au vote le budget Eau M49 2023 suivant :

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2024	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2024
011	Charges à caractère général	649 444,00 €	74	Subvention d'exploitation	785 000,00 €
66	Charges financières	18 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
022	Dépenses imprévues (exploitation)	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 714,84 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	169 000,00 €	002	Résultat reporté ou anticipé	36 729,16 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		836 444,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		836 444,00 €

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2024	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 714,84 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	169 000,00 €
020	Dépenses imprévues	9 360,18 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	90 524,02 €
16	Emprunts et dettes assimilées	34 500,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	196 000,00 €	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	2 475,98 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	7 424,98 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		262 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		262 000,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le budget primitif Eau M49 2024 équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation pour un montant de 836 444 € et en section d'investissement pour un montant de 262 000 € ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

BUDGET PRIMITIF LES HAUTS DE LA DRAYRE M4 2024

Après le débat d'orientation budgétaire du 9 février 2024 et les travaux de la Commission Finances du 11 mars 2024, il est proposé au vote le budget Les Hauts de la Drayre M4 2024 suivant :

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2024	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2024
011	Charges à caractère général	27 100,00 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	0,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	52 809,68 €
65	Autres charges de gestion courante	49,00 €	002	Résultat reporté ou anticipé	50 190,32 €
023	Virement à la section d'investissement	70 000,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	5 851,00 €			
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		103 000,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		103 000,00 €

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2024	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	16 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 851,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	59 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	15 307,03 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	170 000,00 €	001	Solde d'exécution reporté	153 841,97 €
			021	Virement de la section d'exploitation	70 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		245 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		245 000,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le budget primitif Les Hauts de la Drayre M4 2024 équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation pour un montant de 103 000 € et en section d'investissement pour un montant de 245 000 €;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

BUDGET PRIMITIF PATINOIRE PISCINE M57 2024

Après le débat d'orientation budgétaire du 9 février 2024 et les travaux de la Commission Finances du 11 mars 2024, il est proposé au vote le budget Patinoire Piscine M57 2024 suivant :

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2024	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2024
011	Charges à caractère général	1 643 640,00 €	70	Produits des services, du domaine et vente diverses	364 000,00 €
012	Charges de personnel	751 000,00 €	74	Dotations, subventions, participations	999,31 €
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	2 220 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 560,00 €
022	Dépenses imprévues		002	Excédent de fonctionnement reporté	117 980,69 €
023	Virement à la section d'investissement	207 000,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 900,00 €			
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 704 540,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 704 540,00 €

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2024	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 560,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	207 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	328 965,56 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 900,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	45 014,44 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	73 640,00 €
			13	Subventions	0,00 €
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		375 540,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		375 540,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le budget primitif Patinoire Piscine 2024 équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 2 704 540 € et en section d'investissement pour un montant de 375 540 €
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

BUDGET PRIMITIF POLE SPORTS LOISIRS M4 2024

Après le débat d'orientation budgétaire du 9 février 2024 et les travaux de la Commission Finances du 11 mars 2024, il est proposé au vote le budget Pôle Sports Loisirs M4 2024 suivant :

Dépenses d'exploitation			Recettes d'exploitation		
Chapitre	Intitulé	BUDGET 2024	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2024
011	Charges à caractère général	89 350,00 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	135 200,00 €
012	Charges de personnel	70 000,00 €	74	Dotations, subventions, participations	50 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	49,95 €	75	Autres produits de gestion courante	1,16 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	77	Autres produits exceptionnels	0,00 €
68	Dotations aux amortissements dépréciations	0,00 €	78	Reprises sur amortissements	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400,00 €
022	Dépenses imprévues	2 550,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	26 398,84 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 050,05 €			
TOTAL Dépenses d'exploitation		215 000,00 €	TOTAL Recettes d'exploitation		215 000,00 €
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Intitulé	BUDGET 2024	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2024
21	Immobilisations corporelles	59 770,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €
020	Dépenses imprévues	440,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 050,05 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	13	Subventions	0,00 €
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 559,95 €
TOTAL Dépenses d'investissement		63 610,00 €	TOTAL Recettes d'investissement		63 610,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le budget primitif Pôle Sports Loisirs M4 2024 équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation pour un montant de 215 000 € et en section d'investissement pour un montant de 63 610 € ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :
Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

BUDGET PRIMITIF OFFICE DE TOURISME M4 2024

Après le débat d'orientation budgétaire du 9 février 2024 et les travaux de la Commission Finances du 11 mars 2024, il est proposé au vote le budget Office de tourisme M4 2024 suivant :

Chapitre	Intitulé	BP 2024	Chapitre	Intitulé	BP 2024
011	Charges à caractère général	829 630,00 €	70	Produits et services domaines - divers	34 500,00 €
012	Charges de personnel	535 926,36 €	74	Dotations, subventions, participations	998 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	75	Autres produits de gestion courante	236 510,00 €
68	Dotations aux amortissements dépréciations	10 000,00 €	77	Produits exceptionnels	4 000,00 €
022	Dépenses imprévues	4 000,00 €	013	Atténuations de charges	7 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	10 730,95 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 068,06 €	002	Excédent de fonctionnement - Affectation du résultat	122 345,37 €
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	1 402 355,37 €		TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	1 402 355,37 €

Chapitre	Intitulé	BP 2024	Chapitre	Intitulé	BP 2024
001	Solde reporté - Affectation du résultat	- €	001	Réserves - Affectation du résultat	10 476,75 €
21	Immobilisations corporelles	35 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 724,24 €
			021	Virement de la section d'exploitation	10 730,95 €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 068,06 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	35 000,00 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	35 000,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le budget primitif Office de Tourisme de Vaujany M4 2024 équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation pour un montant de 1 402 355,37 € et en section d'investissement pour un montant de 35 000 €
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :
Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

d. Versement de subventions / dotations aux budgets annexes pour l'année 2024

i. Dotation à la régie municipale de l'Office du Tourisme pour l'année 2024 : Modalités de versement

Par délibération du 02 décembre 2005, le Conseil municipal a créé une régie municipale dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial afin de gérer l'Office de Tourisme Municipal.

Par délibération en date du 20 décembre 2016, la Commune a décidé de conserver au-delà du 1er janvier 2017, par dérogation au 2° du I de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Il est précisé au Conseil que les besoins de financement du budget de l'Office de Tourisme Municipal s'élèvent à 998 000 € pour l'année 2024 et propose de lui attribuer une dotation de ce montant.

Il est rappelé au Conseil que par effet d'une délibération en date du 1^{er} mars 2024, une avance sur cette dotation, d'un montant de 300 000 €, a déjà été versée à l'Office de Tourisme.

En conséquence, après présentation des éléments ci-dessus évoqués,
Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer à la régie municipale « Office du Tourisme de Vaujany » une dotation d'un montant total de 998 000 € au titre de l'année 2024;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 65736211 du budget Ville M57 2024;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

ii. Budget Eau : Versement d'une subvention pour l'année 2024

Le Conseil municipal est informé que pour équilibrer le Budget Eau, il convient d'allouer une subvention d'un montant de 785 000 € à partir du Budget Ville, notamment en raison de l'augmentation des tarifs de l'énergie et des modifications de calcul des redevances du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) se basant désormais sur un nombre d'unités logement et non plus sur un nombre forfaitaire d'habitants.

Il est rappelé au Conseil que le montant de la subvention allouée est inscrit à l'article 6573641 du Budget Ville M57 2024.

En conséquence, après présentation des éléments ci-dessus évoqués,
Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 785 000 € au Budget Eau pour l'année 2024 ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 65736211 du budget Ville 2024 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

iii. Budget annexe M57 Patinoire Piscine : Versement d'une subvention pour l'année 2024

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création à compter du 1^{er} janvier 2013 d'un budget annexe relatif au Pôle Sports Loisirs.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil a approuvé la scission de ce budget en deux budgets distincts : un budget annexe M4 « Pôle Sports Loisirs » soumis à TVA pour la gestion du Bowling, des espaces Détente et Forme et de la salle polyvalente, et un budget M14 « Patinoire Piscine » non soumis à la TVA pour la gestion de la patinoire et de la piscine.

Par délibération en date du 18 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à la place de la nomenclature M14 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer en 2024 une subvention de 2 220 000 € afin de permettre l'équilibre du budget M57 Patinoire Piscine.

En conséquence, après présentation des éléments ci-dessus évoqués,
Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer au budget annexe Patinoire Piscine une subvention d'un montant de 2 220 000 € au titre de l'année 2024;

- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 65736211 du budget Ville 2024 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

iv. Budget annexe M4 Pôle Sports Loisirs : Versement d'une subvention pour l'année 2024

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création à compter du 1^{er} janvier 2013 d'un budget annexe relatif au Pôle Sports Loisirs.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil a approuvé la scission de ce budget en deux budgets distincts : un budget annexe M4 « Pôle Sports Loisirs » soumis à TVA pour la gestion du Bowling, des espaces Détente et Forme et de la salle polyvalente, et un budget M14 « Patinoire Piscine » non soumis à la TVA pour la gestion de la patinoire et de la piscine.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer en 2024 une subvention de 50 000 € afin de permettre l'équilibre du budget M4 Pôle Sports Loisirs.

En conséquence, après présentation des éléments ci-dessus évoqués,
Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer au budget annexe Pôle Sports Loisirs une subvention d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2024;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 65736211 du budget Ville 2024 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

e. Fiscalité : Vote des taux des Impôts Directs Locaux pour l'année 2024

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

La loi de finances pour 2020 a mis en œuvre la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux. En compensation de la perte de cette recette fiscale, les communes et EPCI perçoivent désormais respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA.

Pour la Commune de Vaujany, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties correspond donc au taux communal auquel a été ajouté l'ancien taux départemental de 15.90% soit un taux de 54.43%

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

Le budget primitif 2024 a été élaboré dans un contexte d'inflation et de prise en compte d'évolutions réglementaires imposées à la Commune (suppression du bouclier tarifaire, revalorisation du point d'indice).

Malgré ce contexte et conformément à la volonté politique du conseil municipal de ne pas augmenter la fiscalité locale, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe comme suit :

Taxes	Taux votés 2023 (rappel)	Taux proposés 2024
Taxe d'Habitation (THRS)	10.25 %	10.25 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	54.43 %	54.43 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	15.70 %	15.70 %
Cotisation Foncière des Entreprises	35.72 %	35.72 %

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
 VU la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

1. Décide de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :

Taxes	Taux votés 2024
Taxe d'Habitation (THRS)	10.25 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	54.43 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	15.70 %
Cotisation Foncière des Entreprises	35.72 %

2. Charge Monsieur le Maire de de notifier cette décision aux services préfectoraux et de la direction départementale des finances publiques ;
3. Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :
 Votants pour 10
 Votants contre 0
 Abstentions 0

f. Cotisations et Subventions aux associations :

i. Adhésion à diverses associations et paiement des cotisations 2024

La Commune souhaite adhérer aux associations suivantes :

Associations	Montant de la cotisation
Association des Maires de l'Isère (AMI)	282.15 €
Association Nationale des Élus de Montagne (ANEM)	330.66 €
Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA)	210.00 €*
Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM)	6 000.00 €
Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT)	118.00 €
Association des Communes Forestières de l'Isère	134.00 €*
Conseil national des Villes et Villages fleuris	50.00 €

Espace Belledonne	62.28 €*
Fédération Française des Stations Vertes de Vacances Et des Villages de Neige	900.00 €
Fédération des Alpages de l'Isère	1 120.00 €
Gîtes de France	405.33 €
Association Richesses Culturelles de l'Oisans	300.00 €
Association des Femmes Élues de l'Isère	60 €

* Montant indicatif – cotisation 2023

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'adhérer aux associations susmentionnées et de régler les cotisations 2024 ;
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget VILLE M57 2024 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :
Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

ii. Subventions à diverses associations accordées pour 2024

Conformément aux décisions de la séance de travail du 11 mars 2024, les propositions d'attributions de subventions à diverses associations au titre de l'année 2024 sont présentées comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AAPMA (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques) - Pêcheurs de l'Oisans	300,00 €
ACCA La Diane de Vaujany	20 000,00 €
Aigua d'Olle	300,00 €
Amicale des Anciens de Vaujany	2 500,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Bourg d'Oisans	1 500,00 €
Amicale du personnel de la Commune de Vaujany et de l'Office du tourisme de Vaujany	22 980,00 €
Chant Oisans	300,00 €
Comité des Fêtes de Vaujany	3 500,00 €
Curling Club de Vaujany	17 000,00 €
FC Oisans	220,00 €
FLAVEO	300,00 €
FNACA	1 300,00 €
Foyer de ski de fond d'Allemond	1 500,00 €
GPT Montfrais	15 245,00 €
Hockey Club de Vaujany	81 000,00 €
Hockey Club de Vaujany – D2	94 000,00 €
Hockey Club de Vaujany – matchs de championnats supplémentaires	25 000,00 €
Les Poilus de l'Oisans	300,00 €
Maquis de l'Oisans	300,00 €
Association des Pisteurs secouristes de l'Oisans (APSO)	300,00 €
Polyfemna	300,00 €
Ski Club de Vaujany	65 000,00 €
Ski Club de Vaujany - Stade	36 000,00 €
Ski Club de Vaujany - FIS / Coupe d'Europe	7 000,00 €
Ski Nordique Oisans	5 000,00 €
Sou des écoles d'Allemond	1 000,00 €
Sports Loisirs et Création	2 500,00 €
Vaujany Artistique Club	30 000,00 €
TOTAL	434 645,00 €

Compte tenu des derniers éléments transmis par les associations
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer les subventions proposées ci-dessus pour un montant total de 434 645 € ;
- Dit que les dépenses seront prélevées au compte 65748 du budget communal 2024 ;
- Autorise M. le Maire à signer les conventions avec les associations bénéficiaires lorsque la subvention dépasse 23 000 € ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :
Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

g. Ouverture d'un compte courant auprès de la Banque Populaire des Alpes sur autorisation expresse de la Direction Générale des Finances Publiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable (SGC) de La Mure est devenu, le 1^{er} janvier 2023, un poste sans caisse.

Cette situation n'est pas sans poser des difficultés dans la gestion de certaines régies de recettes de la commune et tout particulièrement celle du Pôle Sports Loisirs ; les régisseurs n'ont plus en effet la possibilité de se rendre au SGC pour disposer de monnaie dans leurs caisses.

Alors que la commune a certes mis en place des modes de paiement dématérialisés (CB, virement bancaire, paiement par internet via PAYFIP), il apparaît que nombre de transactions se font encore en espèces, notamment par les touristes étrangers qui privilégient ce mode de règlement.

Monsieur le Maire précise que l'alinéa 3^o de l'article 26 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État.

Toutefois, l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de se faire ouvrir un compte bancaire (dans un autre établissement de crédit), sur autorisation expresse du ministre chargé du budget.

La circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/60116/C du 22 septembre 2004 diffusée par l'instruction n° 04-058-M0 du 8 novembre 2004 précise les modalités d'application de ces dispositions. En particulier, ces autorisations doivent être motivées par des circonstances liées à l'implantation géographique et à la sécurité des fonds et des personnes de la régie. Ces demandes motivées de dérogation sont instruites au cas par cas par les services centraux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ces dérogations constituent une exception au principe juridique d'obligation de dépôt de fonds au Trésor, jouissant d'un cadre réglementaire strict et nécessitant un examen approfondi de la part des services de la DGFIP.

Pour des raisons de sécurité du régisseur lié aux montants en jeu ainsi qu'à l'éloignement du poste comptable le plus proche disposant d'une caisse (Grenoble), notamment en période hivernale avec une aggravation des conditions de circulations liées à la neige, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture d'un compte courant auprès de la Banque Populaire des Alpes sur autorisation expresse de la Direction Générale des Finances Publiques afin de permettre au régisseur du Pôle Sports Loisirs de faire de la monnaie pour les caisses de sa régie de recettes.

VU l'autorisation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 22 février 2024 permettant à la Commune de Vaujany d'ouvrir un compte bancaire afin que le régisseur de la régie de recettes du Pôle Sports Loisirs puisse faire de la monnaie pour les caisses de sa régie de recettes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Autorise la Commune à ouvrir un compte courant auprès de la Banque Populaire des Alpes sur autorisation expresse de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition.

Détail des votes :
Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

h. Régie de recettes : Approbation des tarifs 2024 des produits vendus par l'Office de Tourisme Municipal et intégration au sein de la régie de recettes existante

Par délibération en date du 30 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une régie de recettes, pour la vente par l'Office de Tourisme de cartes de loisirs et de divers produits.

Par délibération en date du 12 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé les tarifs 2024 des différentes prestations proposées par l'Office de Tourisme.

À ce jour, il convient d'apporter des modifications à ces tarifs. Il est donc proposé de valider à nouveau les tarifs 2024 des produits vendus par la régie de l'Office de Tourisme comme détaillé dans le document en annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les tarifs 2024 des différentes prestations proposées par l'Office de Tourisme ;
- Décide de leur intégration au sein de la régie de recettes pour la vente des cartes de loisirs et de divers produits au sein de l'Office de tourisme de Vaujany ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Détail des votes :
Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

i. Demande de subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : travaux de sécurisation routière dans les hameaux

Par une délibération adoptée à l'unanimité le 2 décembre 2022, le Conseil municipal a validé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de sécurisation des déplacements dans les hameaux.

Le dossier déposé concernait les travaux prévus dans les hameaux de Rif Jany, de Pourchery et du Petit Vaujany.

Ce dossier a été instruit par les services de l'État au cours de l'année 2023 et une subvention d'un montant de 39 140 € a été notifiée à la commune. Cette subvention ne couvre cependant que les travaux programmés dans les hameaux de Pourchery et du Petit Vaujany. Les services de l'État ont en effet considéré, à tort, que le hameau de Rif Jany n'était pas située en agglomération et que le dossier était donc irrecevable.

Il apparaît donc nécessaire de redéposer un nouveau dossier de demande de subvention, spécifiquement pour les travaux projetés dans le hameau de Rif Jany.

Ces travaux de sécurisation dans le hameau de Rif Jany sont estimés à 169 976 € HT.

La commune peut donc solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 représentant 20% des dépenses du projet soit 33 995 €.

Il est donc proposé de valider la programmation de ces travaux et de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- **VALIDE** la réalisation de travaux de sécurisation des déplacements dans le hameau de Rif Jany pour un montant estimatif de 169 976 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 33 995 € auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et 2025 de la commune.

Travaux de sécurisation des déplacements dans le hameau de Rif Jany

Plan de financement prévisionnel

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</i>	<i>Taux</i>
Union Européenne				
DETR	33 995 €	29/01/2024		20%
Autre(s) subvention(s) État (préciser)				
Région				
Département				
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	33 995 €			20%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	135 981 €			80%
TOTAL	169 976 €			100 %

Détail des votes :
Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

4) COMMANDE PUBLIQUE

a. **Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : attribution des marchés**

Par délibération du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif et décidé de lancer une consultation pour les marchés de travaux pour la rénovation et requalification de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre », selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue par les dispositions des articles R.2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Les prestations sont décomposées de la manière suivante :

- Lot n°1 : Parois micro berlinoises
- Lot n°2 : Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre
- Lot n°3 : Échafaudage
- Lot n°4 : Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasures sur ouvrages bois extérieurs
- Lot n°5 : Étanchéité
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois et bois/alu / Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie
- Lot n°7 : Doublage Cloisons Faux-plafonds / Peintures et revêtements intérieurs / Nettoyage
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures / Signalétiques et affichages
- Lot n°9 : Aménagement ski room
- Lot n°10 : Carrelage Faïences
- Lot n°11 : Sols souples – Parquets
- Lot n°12 : Cuisine et autres équipements
- Lot n°13 : Équipement pisciniste : Sauna / Hammam
- Lot n°14 : Ascenseurs
- Lot n°15 : Électricité CFO-CFA
- Lot n°16 : Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire
- Lot n°17 : Terrassements – VRD – Espaces verts

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 février 2024 au JOUE, BOAMP et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. La date de remise des offres était fixée au 25 mars 2024 à 23h59.

Pour le lot n°1, 4 offres ont été remises dans les délais : CLIVIO, EIFFAGE, PYRAMID et TETRA

Pour le lot n°2, 5 offres ont été remises dans les délais : GBR SUD EST, RIBIERE BATIMENT, TDMI, SMBA et VISION CONSTRUCTION

Pour le lot n°3, 1 offre a été remise dans les délais : RHONE ALPES ELEVATION

Pour le lot n°4, 2 offres ont été remises dans les délais : CHARPENTE CONTEMPORAINE et STRUCTURE BOIS

Pour le lot n°5, 1 offre a été remise dans les délais : RTE DAUPHINE

Pour le lot n°6, 3 offres ont été remises dans les délais : ACGP CACI, CHARLY SERRURERIE et IOVINI

Pour le lot n°7, 5 offres ont été remises dans les délais : ETABLISSEMENTS MADDALON, GRENOBLE RENOVATION, GUERBAA PLATRERIE, LAMBDA ISOLATION et LAYE SAS

Pour le lot n°8, 2 offres ont été remises dans les délais : L'ART DU BOIS et SUSCILLON

Pour le lot n°9, 1 offre a été remise dans les délais : SKI SOLUTIONS

Pour le lot n°10, 6 offres ont été remises dans les délais : BORNIER SARL, CHAMBARAND FAIENCE CARRELAGE, CREATIONS CERAMIQUE POSE, GRENOBLE RENOVATION, VISION CONSTRUCTION et TERRA CERAMIC

Pour le lot n°11, 2 offres ont été remises dans les délais : ETS BAILLY et SOCIETE DHYEN SOLS

Pour le lot n°12, 2 offres ont été remises dans les délais : RM FACILITY et SUSCILLON

Pour le lot n°13, 1 offre a été remise dans les délais : AQUA REAL

Pour le lot n°14, 3 offres ont été remises dans les délais : ACAF, ORONA et OTIS

Pour le lot n°15, 2 offres ont été remises dans les délais : CEGELEC et INEO

Pour le lot n°16, 2 offres ont été remises dans les délais : SAS VENITUCCI et STREIFF

Pour le lot n°17, 4 offres ont été remises dans les délais : CONVERSO TP, GRAVIER TP, TOUTENVERT et CARRON SAS

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 45 %.
3. Critère Valeur environnementale pondéré à 5%.

La Commission d'appel d'offres réunie le 5 avril 2024 à 11h00, a rendu les décisions suivantes :

- **Lot n°1 « Parois micro berlinoises »** : le marché est attribué à la société TETRA SAS, 8 rue Plaine de Chaux – 25580 ETALANS pour un montant de 272 090.00 € HT;
- **Lot n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre »** :
 - o L'offre remise par la société VISION CONSTRUCTION est irrégulière ;
 - o Les offres remises par les sociétés GBR SUD EST, RIBIERE BATIMENT, TDMI et SMBA sont inacceptables.
La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés GBR SUD EST, RIBIERE BATIMENT, TDMI et SMBA.
- **Lot n°3 « Échafaudage »** : L'offre remise par la société RHONE ALPES ELEVATION est irrégulière. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée.
- **Lot n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasures sur ouvrages bois extérieurs »** : Les offres remises par les sociétés CHARPENTE CONTEMPORAINE et STRUCTURE BOIS sont inacceptables.
La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés CHARPENTE CONTEMPORAINE et STRUCTURE BOIS.
- **Lot n°5 « Étanchéité »** : L'offre remise par la société RTE DAUPHINE est inacceptable. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée.
- **Lot n°6 « Menuiseries extérieures bois et bois/alu / Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie »** : Les offres remises par les sociétés ACGP CACI, CHARLY SERRURERIE et IOVINI sont inacceptables.
La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés ACGP CACI, CHARLY SERRURERIE et IOVINI.
- **Lot n°7 « Doublage Cloisons Faux-plafonds / Peintures et revêtements intérieurs / Nettoyage »** : Les offres remises par les sociétés MADDALON, GRENOBLE RENOVATION, GUERBAA PLATRERIE, LAMBDA ISOLATION et LAYE SAS sont inacceptables.
La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés MADDALON, GRENOBLE RENOVATION, GUERBAA PLATRERIE, LAMBDA ISOLATION et LAYE SAS.
- **Lot n°8 « Menuiseries intérieures / Signalétiques et affichages »** : Les offres remises par les sociétés L'ART DU BOIS et SUSCILLON sont irrégulières. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.
- **Lot n°9 « Aménagement ski room »** : le marché est attribué à la société SKI SOLUTIONS, 10 rue Hebert – 38000 GRENOBLE pour un montant de 75 000 € HT ;
- **Lot n°10 « Carrelage Faïence »** : Les offres remises par les sociétés BORNIER SARL, CHAMBARAND FAIENCE CARRELAGE, CREATIONS CERAMIQUE POSE, GRENOBLE RENOVATION, VISION CONSTRUCTION et TERRA CERAMIC sont irrégulières. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée.
- **Lot n°11 « Sols souples - Parquets »** : le marché est attribué à la société ETS BAILLY, 26 rue de la Tuilerie – 38170 SEYSSINET pour un montant de 232 943.55 € HT ;
- **Lot n°12 « Cuisine et autres équipements »** : le marché est attribué à la société SUSCILLON, ZA de Bel Air – Sainte Blandine – 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX pour un montant de 445 857.12 € HT ;
- **Lot n°13 « Équipement pisciniste : Sauna / Hammam »** : le marché est attribué à la société AQUA REAL, 21 rue Amédée et Léon Bollée – 37320 ESVRES pour un montant de 57 150.00 € HT ;

- **Lot n°14 « Ascenseurs »** : le marché est attribué à la société OTIS, 32 rue de Comboire – 38130 ECHIROLLES pour un montant de 110 500.00 € HT ;
- **Lot n°15 « Électricité CFO-CFA »** : Les offres remises par les sociétés CEGELEC et INEO sont inacceptables. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés CEGELEC et INEO.
- **Lot n°16 « Chauffage -Ventilation -Plomberie Sanitaire »** : Les offres remises par les sociétés VENITUCCI et STREIFF sont inacceptables. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés VENITUCCI et STREIFF.
- **Lot n°17 « Terrassements – VRD – Espaces verts »** : Les offres remises par les sociétés CONVERSO TP, GRAVIER TP, TOUTENVERT, CARRON SAS sont inacceptables. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés CONVERSO TP, GRAVIER TP, TOUTENVERT, CARRON SAS.

Le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres ainsi que le rapport d'analyse des offres réalisé par les services de la Commune et par le maître d'œuvre, le groupement représenté par le cabinet ARCANE, sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Confirme la décision de la Commission d'appel d'offres relative aux marchés de travaux pour la rénovation et requalification de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » :
 - **Lot n°1 « Parois micro berlinoises »** : le marché est attribué à la société TETRA SAS, 8 rue Plaine de Chaux – 25580 ETALANS pour un montant de 272 090.00 € HT;
 - **Lot n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre »** :
 - L'offre remise par la société VISION CONSTRUCTION est irrégulière ;
 - Les offres remises par les sociétés GBR SUD EST, RIBIERE BATIMENT, TDMI et SMBA sont inacceptables.
 La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés GBR SUD EST, RIBIERE BATIMENT, TDMI et SMBA.
 - **Lot n°3 « Échafaudage »** : L'offre remise par la société RHONE ALPES ELEVATION est irrégulière. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée.
 - **Lot n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasures sur ouvrages bois extérieurs »** : Les offres remises par les sociétés CHARPENTE CONTEMPORAINE et STRUCTURE BOIS sont inacceptables.
La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés CHARPENTE CONTEMPORAINE et STRUCTURE BOIS.
 - **Lot n°5 « Étanchéité »** : L'offre remise par la société RTE DAUPHINE est inacceptable. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée.
 - **Lot n°6 « Menuiseries extérieures bois et bois/alu / Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie »** : Les offres remises par les sociétés ACGP CACI, CHARLY SERRURERIE et IOVINI sont inacceptables.
La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés ACGP CACI, CHARLY SERRURERIE et IOVINI.
 - **Lot n°7 « Doublage Cloisons Faux-plafonds / Peintures et revêtements intérieurs / Nettoyage »** : Les offres remises par les sociétés MADDALON, GRENOBLE RENOVATION, GUERBAA PLATRERIE, LAMBDA ISOLATION et LAYE SAS sont inacceptables.
La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés MADDALON, GRENOBLE RENOVATION, GUERBAA PLATRERIE, LAMBDA ISOLATION et LAYE SAS.
 - **Lot n°8 « Menuiseries intérieures / Signalétiques et affichages »** : Les offres remises par les sociétés L'ART DU BOIS et SUSCILLON sont irrégulières. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon de l'appel d'offres ouvert.
 - **Lot n°9 « Aménagement ski room »** : le marché est attribué à la société SKI SOLUTIONS, 10 rue Hebert – 38000 GRENOBLE pour un montant de 75 000 € HT ;

- **Lot n°10 « Carrelage Faïence »** : Les offres remises par les sociétés BORNIER SARL, CHAMBARAND FAIENGE CARRELAGE, CREATIONS CERAMIQUE POSE, GRENOBLE RENOVATION, VISION CONSTRUCTION et TERRA CERAMIC sont irrégulières. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée.
- **Lot n°11 « Sols souples - Parquets »** : le marché est attribué à la société ETS BAILLY, 26 rue de la Tuilerie – 38170 SEYSSINET pour un montant de 232 943.55 € HT ;
- **Lot n°12 « Cuisine et autres équipements »** : le marché est attribué à la société SUSCILLON, ZA de Bel Air – Sainte Blandine – 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX pour un montant de 445 857.12 € HT ;
- **Lot n°13 « Équipement pisciniste : Sauna / Hammam »** : le marché est attribué à la société AQUA REAL, 21 rue Amédée et Léon Bollée – 37320 ESVRES pour un montant de 57 150.00 € HT ;
- **Lot n°14 « Ascenseurs »** : le marché est attribué à la société OTIS, 32 rue de Comboire – 38130 ECHIROLLES pour un montant de 110 500.00 € HT ;
- **Lot n°15 « Électricité CFO-CFA »** : Les offres remises par les sociétés CEGELEC et INEO sont inacceptables. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés CEGELEC et INEO.
- **Lot n°16 « Chauffage -Ventilation -Plomberie Sanitaire »** : Les offres remises par les sociétés VENITUCCI et STREIFF sont inacceptables. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés VENITUCCI et STREIFF.
- **Lot n°17 « Terrassements – VRD – Espaces verts »** : Les offres remises par les sociétés CONVERSO TP, GRAVIER TP, TOUTENVERT, CARRON SAS sont inacceptables. La procédure est déclarée infructueuse et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés CONVERSO TP, GRAVIER TP, TOUTENVERT, CARRON SAS.

Soit un montant total pour l'ensemble des lots attribués à ce jour arrêté à la somme de 1 193 540.67 € HT.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article **2313** du budget communal ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

Détail des votes :
Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

b. Assurance Dommage Ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : Approbation des modalités de lancement de la consultation

Par délibération du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de rénovation et requalification de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » pour un montant de 14 944 000 € HT et décidé de lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de cette opération, la Commune a l'obligation de souscrire une assurance Dommage Ouvrage dont l'objet est d'intervenir en préfinancement des dommages de nature décennale. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun.

L'assurance Dommage Ouvrage doit être souscrite dès l'ouverture du chantier et prend effet à la fin du délai de garantie de parfait achèvement, soit un an après la réception des travaux, pour une durée de neuf ans.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la souscription d'une assurance Dommage Ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre »

selon la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de lancer la consultation pour la souscription d'une assurance Dommage Ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » selon les dispositions décrites ci-dessus;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 / article 6162 du budget communal 2024;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

c. Lancement d'une consultation pour le changement des huisseries des bâtiments A, B et C du Rochas

La Commune mène une campagne de travaux d'amélioration thermique de ses bâtiments communaux.

Dans ce contexte, elle souhaite réaliser des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et des occultations des immeubles A, B et C de la résidence « Le Rochas » composée de 43 logements construits dans les années 1990.

Ces travaux sont envisagés suite à l'établissement d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'étude et seront suivis dans un second temps, de travaux d'isolation thermique par l'extérieur, d'une intervention sur les systèmes de ventilation des immeubles et tous les travaux induits ou nécessaires dans le but d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et les conditions de vie des locataires.

La première phase de ces travaux est envisagée à l'automne 2024 (remplacement des menuiseries extérieures et occultations) pour un montant estimé à 300 000 € HT.

Il est donc proposé d'engager la phase de consultation pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures et occultations de la résidence « Le Rochas – Bâtiments A / B et C » selon la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de lancer la consultation pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures et occultations de la résidence « Le Rochas – Bâtiments A / B et C » selon les dispositions décrites ci-dessus;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21 / article 2135 du budget communal 2024;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

d. Lancement d'une consultation pour les travaux de rénovation des logements permanents de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose d'un parc de logements dédiés aux habitants permanents. Il s'agit des appartements du CAROUX et des bâtiments A et B du ROCHAS.

Ces appartements construits dans les années 1990 ont été très régulièrement entretenus mais ils ont néanmoins vieilli.

La Commune entend donc profiter des mutations qui interviennent dans ces appartements pour mettre à profit les périodes transitoires de vacance des logements pour réaliser des travaux de rénovation intérieure complète (plomberie, électricité, peinture, revêtements de sols, faïence, changement mobilier cuisine et salle de bain...).

L'enveloppe de travaux varie évidemment d'une année sur l'autre en fonction des déménagements. Il est néanmoins possible d'estimer l'enveloppe annuelle à plus de 100 000 € HT.

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder par la voie d'une consultation encadrée par le code de la commande publique pour programmer la réalisation de ces travaux.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires selon les dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de cette consultation préparée par les services de la commune (notamment le bordereau des prix unitaires) sont les suivantes :

- durée de l'accord-cadre fixée à un an, renouvelable 2 fois par reconduction tacite ;
- montant maximum de commandes fixé à 300 000 € HT pour la durée totale du marché.

Cette consultation sera lancée selon la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article R.2123-1-1° du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de lancer la consultation pour les travaux de rénovation des logements permanents de la Commune selon les dispositions décrites ci-dessus;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21 / article 2135 des budgets communaux 2024 à 2026 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

e. Marché de maintenance du Pôle Sports Loisirs : approbation de l'avenant n°3

Par une délibération du 9 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé de confier le marché de maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs à la société Eolya pour une durée de deux ans, renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période initiale de deux ans puis pour une période complémentaire d'un an.

Par voie d'avenant n°2, approuvé le 08 Décembre 2023, la durée du marché a été prolongée pour une période de six mois, à la suite d'une consultation déclarée infructueuse et dans l'attente des résultats de la nouvelle consultation dont l'échéance est fixée pour le mois d'avril 2024.

Les révisions des groupes froids prévues dans la tranche optionnelle du marché initial ont été réalisées durant l'exécution du marché, avant la prolongation du marché par voie d'avenant.

Or, des prestations de révision s'avèrent nécessaires sur le compresseur GF2, composant des installations des groupes froids, pour garantir son bon fonctionnement. Elles consistent en des opérations de vidange des fluides, contrôle et nettoyage des pièces, remise en service après contrôle et test de sécurité.

Le devis de cette prestation s'élève à 24 334,42 € HT, soit une incidence financière de 2,09% par rapport au montant initial du marché.

Avec l'avenant n°1 (portant intégration de la maintenance des colonnes sèches) et l'avenant n°2 (prolongation du marché), le montant total de l'incidence financière des 3 avenants s'élève à 11%.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Vu le procès-verbal de la CAO du 05 Avril 2024, joint à la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de valider la conclusion d'un avenant n°3 pour intégrer la prestation de révision du compresseur GF2
- Approuve les termes de l'avenant joint à la présente délibération
- Dit que les crédits afférents feront l'objet d'une inscription à l'article 6156 des budgets Patinoire Piscine et Pôle Sports Loisirs 2024
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et à la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

5) RH

a. Création emplois saisonniers été 2024

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour la saison d'été 2024 afin de faire face aux besoins des différents services.

Il est proposé, de recruter le personnel suivant :

Service Culturel :

- 3 Agents polyvalents - À temps complet

Service Administratif :

- 1 Agent administratif - À temps complet

Service Technique :

- 2 Agents techniques polyvalents à temps complet

- 1 Conducteur Transports en commun (petit train)

Service Entretien :

- 2 Agents d'entretien à temps complet

Pôle Enfance :

Section multi-accueil :

- 1 Agent diplômé (Auxiliaire de puériculture, Infirmière, EJE) – À temps complet

- 2 Animateurs(trices) BAFA ou CAP Petite Enfance – À temps complet

Section Centre de Loisirs :

- 12 Animateurs(trices) BAFA – À temps complet

Pôle Sports Loisirs:

- 1 Maître-Nageur-Sauveteur – À temps complet
- 1 Surveillant baignade (BNSSA) – À temps complet
- 1 Agent accueil polyvalent PSL – À temps complet
- 1 Agent polyvalent accueil PSL et SPA – À temps complet

Bâtiment communal :

- 1 Agent d'accueil à temps complet pour le point « Accueil » situé dans le bâtiment communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la saison touristique d'été ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de créer 29 emplois saisonniers à temps complet pour la prochaine saison d'été 2024, répartis dans les différents services évoqués ci-dessus.
- Autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et à conclure les contrats de travail afférents.
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des contrats à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

b. Pôle Enfance création poste Adjoint de Direction

Il est exposé au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement du Pôle Enfance, tant pour renforcer l'équipe pluridisciplinaire que pour assurer une continuité de responsabilité de la Direction, il convient de recruter un personnel diplômé sur les cadres d'emplois suivants pour assurer la fonction de Directeur/trice Adjointe :

- Infirmier(ère)
- ou un(e) Educateur/trice Jeunes Enfants
- ou Puériculteur/trice

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Crée un emploi de Directeur/trice Adjointe à temps complet, à compter du 16 mai 2024, afin de recruter un personnel diplômé au Pôle Enfance pour assurer les fonctions de Directeur(trice) Adjoint(e).
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature du contrat à intervenir.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6411 ou 6413 du budget communal.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

c. Procédure avancements de grades 2024 : créations des postes

Par une délibération du 12 janvier 2024, le Conseil municipal a fixé à 100 % les taux de promotion pour les avancements de grades à intervenir en 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux agents remplissent les conditions nécessaires pour un avancement de grade par ancienneté.

Afin de pouvoir procéder à ces nominations, Monsieur le Maire propose de créer les deux postes suivants :

Avancements de grade par ancienneté :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à la date du 1^{er} janvier 2024.
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe à la date du 1^{er} février 2024.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Créé un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2024 et un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe à la date du 1^{er} février 2024 afin de pouvoir nommer les agents concernés, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2024.
- Supprime les postes précédemment occupés par les agents, soit un poste d'Adjoint Administratif et un poste d'Adjoint du Patrimoine.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6411 du budget communal 2024.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

d. Adhésion de l'Office de tourisme au Comité des Œuvres Sociales de l'Isère (COS 38)

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire et Président de l'Office de Tourisme de Vaujany, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales mutualisées pour le personnel de l'Office de Tourisme et validée par le Conseil d'Exploitation du 4 mars dernier.

Le COS 38 (Association loi 1901), présent sur le département depuis 1971 et dont le siège social est situé 416 rue des Universités - 38402 Saint Martin d'Hères a pour but d'assurer aux personnels des collectivités de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisir. Quelques exemples de prestations : prime de rentrée scolaire, prêt d'honneur, chèque loisirs, chèque-vacances etc...

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Valide l'adhésion de l'Office de Tourisme au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 01/04/2024,
- Autorise le versement au COS 38 d'une cotisation égale à 0,90 % du salaire brut de base du personnel souhaitant adhérer.

Le personnel est libre d'adhérer ou non. La cotisation est fixée à 0,10% du salaire de base.

Détail des votes :

Votants pour 10

Votants contre 0

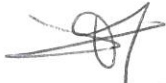
Abstentions 0

QUESTIONS DIVERSES

- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 1^{er} mars 2024.
- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 € HT et 90 000 € HT passées par délégation du conseil municipal entre le 1^{er} mars 2024 et le 5 avril 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 21h40.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance



Valérie MARTINET



Le Maire
Yves GENEVOIS



